

# Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

## COMMUNE DE LUGARDE

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal. Il est consultable sur le site Internet de la commune [www.lugarde.fr](http://www.lugarde.fr) ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux :

- Produits, services, domaine et ventes diverses : 43 162 €
- Impôts et taxes : 113 172 €
- Remboursement aux frais de personnel : 0,00 €
- Dotations : 112 511 €
- Loyers divers : 6 660 €

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 275 505 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités et les charges y afférentes (assurances, charges sociales), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de fournitures diverses (techniques et administratives), les prestations de services extérieurs, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts.

Les charges du personnel représentent 120 324 €

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 279 386,23 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 148 260 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (57 500 € pour 2022 ; 61 930 € pour 2021 ; 61 239 € pour 2020)

Les dotations versées par l'Etat : 110 277 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2022 : 33 500 € ; 2021 : 35 818 € ; 2020 : 37 631 €

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	120 417,23	Recettes des services	43 162,00
Dépenses de personnel	120 324,00	Impôts et taxes	113 172,00
Autres dépenses de gestion courante	19 845,00	Dotations et participations	112 511,00
Dépenses financières	4 080,00	Autres recettes de gestion courante	6 660,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes	9,00
Autres dépenses	18 800,00	Rbt rémunération personnel	0,00
		<b>Total recettes réelles</b>	<b>275 514,00</b>
Total dépenses réelles	283 466,23		
Amortissements	5 024,00	Excédent brut reporté	161 236,23
Virement à la section d'investissement	148 260,00		
<b>Total général</b>	<b>436 750,23</b>	<b>Total général</b>	<b>436 750,23</b>

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- . Taxe foncière sur le bâti : 42,40 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 66,24 %
- . Taxe d'habitation : 8,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 113 092 €

**d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 112 511 €.

**III. La section d'investissement**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	71 966,40	Virement de la section de fonctionnement	148 260,00
Remboursement d'emprunts	44 072,00	FCTVA	50 000,00
Acquisition de matériel	,00	Excédent de fonctionnement	41 873,38
Bâtiments communaux	5 000,00	Subventions	224 750,02
Cimetière	5 500,00		,00
Assainissement	335 569,00	Amortissements	5 024,00
Aménagement du bourg	7 800,00		
<b>Total général</b>	<b>469 907,40</b>	<b>Total général</b>	<b>469 907,40</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- Travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg
- Développement touristique
- Agrandissement du columbarium
- Aménagement sanitaires quai de la gare

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 209 626,02 € (DETR + Agence de l'Eau)
- du Département : 10 000 €
- de la Communauté de Communes du Pays Gentiane : 5 124 €

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de fonctionnement :**

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 0,00 €  
nouveaux crédits : 436 750,23 €  
**TOTAL : 436 750,23 €**

- Recettes : crédits reportés 2022 : 161 236,23 €  
nouveaux crédits : 275 514,00 €  
**TOTAL : 436 750,23 €**

**b) Recettes et dépenses d'investissement :**

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 71 966,40 €  
nouveaux crédits : 397 941,00 €  
**TOTAL : 469 907,40 €**

- Recettes : crédits reportés 2022 : 0,00 €  
nouveaux crédits : 469 907,40 €  
**TOTAL : 469 907,40 €**

**c) Etat de la dette**

DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT	AMORT	INTERETS
24/04/2023	80 000,00	9 071,15	9 071,08	299,41
25/08/2028	100 000,00	57 500,00	10 000,00	618,12
01/07/2031	150 000,00	131 250,00	15 000,00	552,75
01/09/2032	100 000,00	97 500,00	10 000,00	2 606,25